



PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Pôle de la cohésion sociale

Arrêté n° 896/2016 du 24 mars 2016

**fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale
dont le projet éducatif territorial est validé**

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;
- VU le Code de l'Education, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;
- VU le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment le II de son article 2 ;
- VU les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale au 1^{er} septembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et du directeur académique des services de l'éducation nationale,

Arrête

Article 1^{er} - Les projets éducatifs territoriaux des communes et de l'établissement public de coopération intercommunale dont les noms suivent sont validés :

BASSE SUR LE RUPT ; BEAUMENIL – CHAMP LE DUC – FIMENIL ; CELLES SUR PLAINES ; CHAMAGNE ; DAMAS ET BETTEGNEY – MADONNE ET LAMEREY ; DOMPAIRE ; LA CHAPELLE AUX BOIS – LES VOIVRES ; NAYEMONT LES FOSSES – PAIR ET GRANDRUPT ; NOMEXY ; PROVENCHERES SUR FAVE ; RPI BROUVELIEURES – MORTAGNE ; RPI FREMIFONTAINE – DESTROD – PIERREPONT SUR L'ARENTELE – NONZEVILLE ; RPI GUGNECOURT ; SAINT MAURICE SUR MOSELLE ; SAINT NABORD ; SAINT OUVEN LES PAREY ; SARTES – JAINVILLOTE – POMPIERRE ; SIVOM VALLEE DE LA ROCHE – HARCHECHAMP ; SOCOURT ; UZEMAIN ; VECOUX

Article 2 - La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et au président de l'établissement public de coopération intercommunale concernées.

Fait à Epinal, le 24 mars 2016

Le Préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Jean-Pierre CAZINAVE-LACROIX

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de
la Protection des Populations
Secrétariat Général

PREFET DES VOSGES

Arrêté n° 907 du 29 mars 2016
portant modification de la composition de la Commission de Réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale des collectivités affiliées et non affiliées au Centre de Gestion des Vosges

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
- Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,
- Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret du 19 février 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet des Vosges,
- Vu l'arrêté ministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu la circulaire interministérielle du 13 mars 2006 relative à la protection sociale des fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet contre les risques maladie et accidents de service,
- Vu la circulaire interministérielle du 30 juillet 2012 relative aux modalités de transfert des secrétariats des comités médicaux et des commissions de réforme vers les centres de gestion pour les collectivités affiliées,

- Vu l'arrêté n°2013-1162 du 25 avril 2013 portant transfert du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013-2302 du 1^{er} octobre 2013 portant renouvellement des membres du comité médical départemental,
- Vu l'arrêté préfectoral n°563/2015 du 18 février 2015 portant constitution de la commission de réforme pour les collectivités territoriales affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

Arrête

Article 1 : La Commission Départementale de Réforme des agents des collectivités territoriales affiliées et non affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges est composée comme suit :

I - Président

Titulaire :

Madame Elisabeth GRASSER
Vice-présidente du centre de gestion des Vosges

Suppléants :

Monsieur Jacques BRUNET
Maire délégué d'ONCOURT

Monsieur Michel BALLAND
Président du centre de gestion des Vosges

II – Composition du corps médical

MEDECINS GENERALISTES

Titulaires :

Docteur BAROUKEL Jean
Docteur DURUPT Francis
Docteur FLEURY Mario
Docteur MALONDRA Daniel

Suppléants :

Docteur ALEXANDRE Marie-Claude
Docteur BLUCHE Frédéric
Docteur JEANPIERRE Alain

MEDECINS SPECIALISTES :

*Médecin en chirurgie orthopédique et
traumatologique agréé titulaire :*
Docteur CHARPENET Rémy

Médecin en gynécologie agréé titulaire :
Docteur OREFICE Jacques

Médecin en neurologie agréé titulaire :
Docteur HUTTIN Bernard

Médecin en pneumologie agréé titulaire :
Docteur FRANÇAIS-MAUFFREY Marie-Agnès

Médecins psychiatres agréés titulaires :
Docteur MORDASINI Marylène
Docteur SCHANG Alain

Médecin rhumatologue agréé titulaire :
Docteur GRANDHAYE Philippe

Pour les autres spécialistes, il sera fait appel en tant que besoin à l'un des médecins spécialistes figurant sur la liste des médecins spécialistes agréés pour le contrôle médical des fonctionnaires.

III – Formation compétente à l'égard des agents des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges

1) Les représentants des collectivités

Titulaires :

Mme KLIPFEL Elisabeth, Maire de
CHAMPDRAY

M. CROZAT René, Adjoint au Maire de
DEYVILLERS

Suppléants :

Mme STAPPIGLIA Denise, Maire de
SAULXURES SUR MOSELOTTE,
Mme NOEL Sylvie, Adjointe au Maire de SAINT
BENOIT LA CHIPOTTE
M. HARAUX Jean-Marie, Conseiller Municipal à
DOMPIERRE
M. BERNARD Daniel, Maire de FIGNEVELLE

2) Les représentants du personnel

CATEGORIE A

Titulaires :

M. LEONET Frédéric (CFDT)

M.BEGEL Jean-Pierre (SNDGCT)

Suppléants :

M. MARTIN Vincent (CFDT)
Mme LEVOLLANT Anne-Bénédicte (CFDT)
Mme MENGIN Julia (SNDGCT)
M.JEANDEL Fabien (SNDGCT)

CATEGORIE B

Titulaires :

Mme KINZELIN Marie-Chantal (CFDT)

Mme DIDIERJEAN Dominique (FAFPT)

Suppléants :

M. DAGNET- GONANO Éric-Olivier (CFDT)
Mme CRIER Martine (CFDT)
M.DELAURENT Alain (FAFPT)

CATEGORIE C

Titulaires :

M.VIRY Rémi (CFDT)

Mme GILBAY Joelle (FAFPT)

Suppléants :

M.DIEUDONNE John (CFDT)
M.LUSIER Hervé (CFDT)
M.ZANCHETTITA Florent (FAFPT)
M.OUGER Emmanuel (FAFPT)

IV – Formation compétente à l'égard des agents du Conseil Départemental des Vosges

1) Les représentants de la collectivité

Titulaires :

M. FAIVRE Philippe
Mme BOULLIAT Martine

Suppléants :

Mme GIMMILARO Martine
Mme PRIVAT Caroline

2) Les représentants du personnel

CATEGORIE A

Titulaires :

Mme BERTHELIER Nadine (CFDT)
M. ZAUG Dominique (SNT CFE-CGC)

Suppléants :

Mme DIMOFSKI Sonya (CFDT)
M. VAUTRIN Denis (CFDT)
M. GAUTON Francis (SNT CFE-CGC)
Mme BALTHAZARD Marie-José (SNT CFE-CGC)

CATEGORIE B

Titulaires :

Mme VALENTIN Elsa (CGT CD88)
Mme COSTE Florence (SNT CFE-CGC)

Suppléants :

Mme SALOMON Pascale (CGT CD88)
Mme PECHEUR Nadine (SNT CFE-CGC)
Mme SCHAL Raphaëlle (SNT CFE-CGC)

CATEGORIE C

Titulaires :

Mme MERBOUCHE Mauricette (CGT CD88)
Mme VATREY Nicole (SNT CFE-CGC)

Suppléants :

M. POIROT Lionel (CGT CD88)
Mme BIENVENU Dominique (CGT CD88)
Mme DUBOC Béatrice (SNT CFE-CGC)
M. RENAUT Francis (SNT CFE-CGC)

V – Formation compétente à l'égard des agents de la Ville d'EPINAL

1) Les représentants de la collectivité

Titulaire :

Mme DEAU Pascale

Suppléant :

M. Jean-Claude MORETTON

2) Les représentants du personnel

CATEGORIE A

Titulaires :

Mme GEORGEON Laurence (CFDT)
M. DEMANGE Philippe (CFDT)

Suppléants :

M. MOISAN Patrice (CFDT)
Mme SADION Martine (CFDT)

CATEGORIE B

Titulaires :

M. LUTRAND Valentin (CFDT)

M. GUSTIN Emmanuel (FO)

Suppléants :

M. ANDREUX Yves (CFDT)
M. BATAILLE François (CFDT)
M. DIDIER Hervé (FO)
Mme ANY Corine (FO)

CATEGORIE C

Titulaires :

M. LUSIER Jérôme (CFDT)

M. DIDELOT Lionel (FO)

Suppléants :

M. BEAUDOIN Edouard (CFDT)
Mme RIBEIRO- NOVO Emilia (CFDT)
M. BERTRAND Christophe (FO)
M. ANY Alex (FO)
M. TIPHON Frédéric (FO)

VI – Formation compétente à l'égard des agents de la Ville de SAINT DIE DES VOSGES

1) Les représentants de la collectivité

Titulaires :

Mme LEGRAND Françoise

M. FICHTER François

Suppléants :

Mme LECOMTE Marie-France

M. SEYE Ousseynou

Mme CHOBAUT Dominique

Mme PRIVAT Caroline

2) Les représentants du personnel

CATEGORIE A

Titulaires :

M. CUNY Jean-Luc (CFDT)

M. GAEL Bertrand

Suppléants :

Mme HOMEL Fabienne (CFDT)

M. SIMON Louis (CFDT)

CATEGORIE B

Titulaires :

Mme AUBRY Marie- Christine (CFDT)

Mme HELBLING Catherine (CFDT)

Suppléants :

Mme KLUFTS Valérie (CFDT)

Mme PAVIN Delphine (CFDT)

CATEGORIE C

Titulaires :

Mme VOINSON Sophie (CFDT)

Suppléants :

Mme GEORGES Sylvie (CFDT)

Mme FONTANA Mia (CFDT)

VII – Formation compétente à l'égard des agents du SDIS88

1) Formation compétente à l'égard des personnels administratifs et techniques

1.1 Les représentants de l'Etablissement Public

Titulaires :

M. SAUVAGE Guy, Conseiller Départemental

M. PIERRE Alain, Maire d'UZEMAIN

Suppléants :

Mme BEGEL Régine, Conseillère Départementale

M. MARULIER Gérard, Maire de HAROL

Mme KLIPFEL Elisabeth, Maire de
CHAMPDRAY

Mme REGENT Mireille, Maire d'ATTIGNEVILLE

1.2 Les représentants du personnel

CATEGORIE A

Titulaires :

M. GASPÉRIN Gilles

Suppléants :

M. POIROT Guillaume

CATEGORIE B

Titulaires :

Mme LAURENT Alice

Mme JARDIN Valérie

Suppléants :

M. LAURENT Joël

Mme STURER Catherine

Mme LEONETTI Nathalie

Mme GALMICHE Armelle

CATEGORIE C

Titulaires :

Mme KASZUBIAK Nathalie

M. VILLAUME Jérôme

Suppléants :

M. LE ROUX Jérôme

Mme VANIER Valérie

M.YGOUT Guillaume

M.LAPROVOTTE Didier

2) Formation compétente à l'égard des Sapeurs-Pompiers Professionnels

2-1 Les représentants de l'Etablissement Public

Titulaires :

M. SAUVAGE Guy, Conseiller Départemental

M. PIERRE Alain, Maire d'UZEMAIN

Suppléants :

Mme BEGEL Régine, Conseillère Départementale

M. MARULIER Gérard, Maire de HAROL

Mme KLIPFEL Elisabeth, Maire de

CHAMPDRAY

Mme REGENT Mireille, Maire d'ATTIGNEVILLE

2-2 Les représentants du personnel

CATEGORIE A

Titulaires :

M. THIOLIERE Frédéric

M.PARAYRE Vincent

Suppléants :

M. AGUIE Gille

M. DUPUIS Thibault

M. CRUSSIÈRE Fabrice

CATEGORIE B

Titulaires :

M. ERTZBISCHOFF Yvan

M. BLAVIER Michel

Suppléants :

M. HUMBLLOT Alex

M. DIDELOT Joël

M. ETIENNE Samuel

M. CLEMENT Frédéric

CATEGORIE C

Titulaires :

M. THOMAS Sébastien

M. BEHR Jérôme

Suppléants :

M. GRISE Laurent

M. OHLER Emmanuel

M. DURAND Charles

M. POIFOULOT Jérôme

3) Formation compétente à l'égard des Sapeurs-Pompiers Volontaires

3-1 Les représentants de l'Etablissement Public

Titulaires :

M. Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,
M. SAUVAGE Guy, Conseiller Départemental,

Suppléants :

M. PIERRE Alain, Maire d'UZEMAIN

3-2 Les représentants du personnel

Médecin colonel :

Titulaires :

Monsieur SCHLIENGER Claude, Médecin colonel de sapeurs-pompiers volontaires, service de santé et de secours médical,

Suppléants :

Infirmière principale :

Titulaires :

Madame AUBRY Martine, Infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires, service de santé et de secours médical,

Suppléants :

Lieutenant :

Titulaires :

Monsieur BELAZREUK Lakdar, Capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de MIRECOURT,

Suppléants :

Monsieur MUNIER Emmanuel, Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de HADOL,

Adjudant :

Titulaires :

Monsieur THIEBAUT Stéphane, Adjudant-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours d'UZEMAIN,

Suppléants :

Monsieur HENRY Romuald, Adjudant-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de SAULCY SUR MEURTHE,

Sergent :

Titulaires :

Monsieur PICARDO Patrick, Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de SAULXURES SUR MOSELOTTE,

Suppléants :

Monsieur PICAUDEZ Didier, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de LIFFOL LE GRAND,

Caporal :

Titulaires :

Monsieur THURET Sylvain, Caporal de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de SAINTE MARGUERITE,

Suppléants :

Monsieur JEANDEL Pascal, Caporal de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de VENTRON,

Sapeur :

Titulaires :

Monsieur ARSLAN Meltem, Sapeur de 1^{ère} classe, centre d'incendie et de secours de CHATENOIS.

Suppléants :

Madame MARTIN Marie, Sapeur de 1^{ère} classe, centre d'incendie et de secours de GOLBEY.

- Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 04 août 2004, le mandat des représentants des collectivités prend fin au terme du mandat de l'élu, quelle qu'en soit la cause. Le mandat des représentants du personnel prend fin à l'issue de la durée du mandat de la commission administrative paritaire dont ils relèvent. A cet effet, les collectivités tiendront le secrétariat de la Commission de Réforme informé de tout changement dans la composition des commissions. Toutefois, en cas de besoin, notamment en cas d'urgence, le mandat des membres de la commission de réforme peut être prolongé jusqu'à l'installation des nouveaux titulaires.
- Article 3 :** La Commission Départementale de Réforme des agents de la fonction publique territoriale siège au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges, 28 rue de la clé d'or à Epinal.
- Article 4 :** Le secrétariat de la Commission de Réforme pour les agents des collectivités territoriales affiliées et non affiliées est assuré par les services du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges.
- Article 5 :** Toutes les dispositions antérieures et contraires sont abrogées.
- Article 6 :** La Secrétaire Générale de la préfecture des Vosges, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et le Président du centre de gestion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le 29 mars 2016

Le Préfet



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PREFET DES VOSGES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Pôle Protection des Populations
Unité Productions Animales et Environnement

**Arrêté Préfectoral n° 19/2016 du 29 mars 2016
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame CALMELS Pauline**

**Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,
- Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,
- Vu** le décret du 19 février 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015/607 du 09 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015/16 du 10 mars 2015, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur PARMENTELOT, chef de l'unité production animales et environnement à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges,
- Vu** la demande présentée par Madame CALMELS Pauline et domiciliée professionnellement au 1 chemin de la Hulotte – 88400 GERARDMER,

CONSIDERANT que Madame CALMELS Pauline remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations des Vosges,

Arrête :

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame CALMELS Pauline, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 1 chemin de la Hulotte – 88400 Gérardmer - n° d'Ordre : 27954 pour le département des Vosges – du Haut-Rhin – du Bas-Rhin – de la Meurthe et Moselle et de la Haute-Saône.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet des Vosges, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame CALMELS Pauline, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame CALMELS Pauline pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à EPINAL, le 29 mars 2016

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
Le chef de l'unité productions animales et environnement,


Denis PARMENTELOT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.